



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

**Nombre de conseillers en exercice :
19
Date de la convocation : 31 Mai 2016**

ORDRE DU JOUR :

- ❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (25 AVRIL 2016)
- ❖ N°2016_045 ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- ❖ N°2016_046 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
- ❖ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
- ❖ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
- ❖ N°2016_047 CONVENTION AVEC LE « COMITE 37 DE VOLLEY-BALL » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- ❖ N°2016_048 CONTRIBUTION 2016 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
- ❖ N°2016_049 RÉÉVALUATION DES LOYERS ET DES CHARGES DE LA MARPA
- ❖ N°2016_050 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL.
- ❖ N°2016_051 AVENANT AU MARCHE D'ETUDE SUR LA MODIFICATION ET LA REVISION DU PLU
- ❖ N°2016_052 RETROCESSION DE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A28
- ❖ N°2016_053 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE B 891 ET B 1042
- ❖ N°2016_054 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F 1546
- ❖ N°2016_055 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F 917
- ❖ N°2016_056 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H 1087
- ❖ INFORMATION SUR L'ARRETE FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE GÂTINE ET CHOISILLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RACAN

- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h00.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal en mémoire à M. Serge DEMOUSSIS, ancien adjoint à la Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE.

❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (25 Avril 2016)**

Le Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2016_045 ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 153-14 et suivants ;

Vu le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2012 prescrivant la procédure de révision du PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité organisatrice au sens de l'article L 1231-1 du code des transports sur les orientations du PADD prévu à l'article L 153-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

M. le maire rappelle les éléments suivants :

- *considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du PLU en vue de :*

- ✓ Mettre en compatibilité avec le Grenelle de l'environnement en 2016, la commune souhaite anticiper et mettre dès maintenant son document en conformité avec les dispositions du Grenelle II.
- ✓ Permettre la réalisation d'un projet public ou privé d'intérêt général : équipements publics et services nécessaires à l'accueil de nouvelles populations et à son rôle de pôle principal, aire d'accueil des gens du voyage.
- ✓ Réorienter la politique d'aménagement :
 - Revoir le périmètre des hameaux pour limiter la consommation foncière de terre agricole, en tenant compte de la morphologie de chacun ;
 - Compléter l'étude agricole pour préciser le classement des sites agricoles et des écarts en tenant compte des besoins liés au développement des exploitations existantes, à leurs éventuels projets de diversification ;
 - Favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones urbaines ;
 - Favoriser la mixité sociale en particulier par la diversité de l'offre en logement (logement de tailles et de formes différentes, logements destinés à certains types de population et notamment répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées) ;
 - Permettre l'installation de commerces, services, activités ;
 - Réfléchir aux besoins en équipements dans l'avenir et à leur localisation dans le développement urbain, en particulier leur accessibilité par les modes doux, y compris une approche financière des travaux à réaliser ;
 - Adapter l'importance des surfaces urbanisables aux besoins de la commune à l'échelle d'une dizaine d'années et organiser le phasage dans le temps ;
 - Traduire les objectifs de la commune sur les quartiers en évolution par des orientations d'aménagement ;

- *considérant les modalités de la concertation avec le public définies par la délibération prescrivant la procédure d'élaboration du PLU,*

- Deux réunions publiques ;
- Une exposition permanente ;

- Des articles publiés dans la presse ou le bulletin municipal ;
 - Des ateliers avec la population ;
 - Un projet pédagogique avec les scolaires.
- Considérant le bilan de la concertation (en pièce annexe)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
le conseil municipal réuni en séance publique,

Décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le bilan de la concertation ;
2. **D'ARRETER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. **D'INTEGRER**, pour la rédaction du règlement du PLU, les nouvelles codifications dictées par le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Consultations :

Suivant le code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports urbains dans les périmètres des transports urbains (article L 1231-1 du code des transports), *le cas échéant*,
- au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- aux représentants de l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire -Anjou – Touraine, *le cas échéant*,
- à la chambre des commerces et d'industrie territoriale,
- à la chambre des métiers,
- à la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public en charge du SCoT (dans le périmètre duquel se trouve le territoire couvert par la commune),
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCoT,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,

En outre, à leur demande, le projet de plan sera soumis, pour avis :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- lorsque le projet d'élaboration ou de révision a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que la commune, l'avis de cette personne est requis préalablement à l'approbation du PLU,
- lorsque la ZAC a été créée à l'initiative d'un EPCI, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Mesures de publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21

la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie,

- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes de 3 500 habitants et plus (article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

❖ **N°2016_046 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur Le Maire expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi **d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe** pour assurer les missions d'agent technique au sein du service technique de la mairie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après proposition du Comité Technique de procéder à l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions requises au grade **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe**, il convient de créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à la majorité** :

DECIDE

- la suppression, à compter du **01/07/2016**, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,
- la création, à compter de cette **même date**, d'un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe**,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 11
Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 6
Contre : 2

❖ **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Report de la décision à une séance ultérieure

❖ **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Report de la décision à une séance ultérieure

❖ **N°2016_047 CONVENTION AVEC LE « COMITE 37 DE VOLLEY-BALL » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaires), un certain nombre d'intervenants proposent des activités diverses.

Pour la période du 22/04 au 01/07, un nouveau prestataire intervient pour une activité de volley-ball.

Le prestataire « COMITE 37 DE VOLLEY-BALL », représenté par Monsieur Barré Jean-Michel le président, interviendra pour une animation de volley-ball le vendredi de 15h15 à 16h15, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**:

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec «LE COMITE 37 DE VOLLEY-BALL» pour son intervention d'animation volley-ball auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2015-2016, période du 22 avril au 1^{er} juillet 2016.

❖ **N°2016_048 CONTRIBUTION 2016 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement. La loi a prévu le transfert des Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) sous la compétence des Conseils Départementaux à compter du 1er janvier 2005, et il est ainsi créé dans chaque département, un dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social, le F.S.L.,

Considérant que ce fonds concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et qu'il a pour objectif d'aider ces ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, ainsi qu'à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant ses principaux champs d'action :

- aides financières pour l'accès à un logement ou maintien dans un logement
- aides financières pour les impayés d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau
- garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement

Considérant que son financement est assuré par le Conseil Départemental mais que les autres collectivités territoriales peuvent également y participer,

La contribution demandée par le Conseil Départemental est de **0,45€** par habitant, sachant que la commune compte au 01/01/2016 1949 habitants, soit une contribution à hauteur de 877,05€ pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- **d'ACCORDER** son soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) à hauteur de 877,05€.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives et financières et à intervenir dans ce dossier.

❖ **N°2016_049 RÉÉVALUATION DES LOYERS ET DES CHARGES DE LA MARPA**

Madame FERIAU Brigitte, sur proposition de la Commission Finances, propose au Conseil municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2016, un maintien des prix des loyers de la MARPA, et une augmentation de 3% sur les charges communes et les repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de 1989 conclue entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et le Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévues par les articles L.353.154 à L. 353.165 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de la MARPA,

Considérant que pour les redevances du foyer-logement conventionné à l'APL, l'article 11 de cette convention précise que la redevance pratiquée (quittancée) peut être réajustée chaque année au premier juillet, dans la limite de la redevance maximale de la convention,

Considérant les montants maximums pouvant être appliqués pour les loyers, montants transmis par les services de la DDT 37,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements MARPA,
- **DECIDE** que le maintien des prix des loyers de la MARPA, s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2016,
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur l'accueil temporaire, l'aide à la personne et le service de lingerie,
- **DECIDE** que le maintien des prix sur l'accueil temporaire, l'aide à la personne et le service de lingerie de la MARPA, s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2016,

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

Le Conseil municipal, **à la majorité**, 1 voix CONTRE et 18 voix POUR :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 3 % sur les charges communes,
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 3 % sur les prix des repas,
- **DECIDE** que l'augmentation des charges communes et des repas s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2016,

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 18

- **DIT** que le montant des loyers, adoptés sont les suivants :

LOYERS : TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2016

IRL (Indice de Référence de Loyers) 4^{ème} trimestre 2015 : -0,01%

La commission finances propose de ne pas modifier les tarifs en 2016 (même raisonnement qu'en 2010 avec un IRL négatif du 4^{ème} trimestre 2009)

LOYERS		
Type	Tarifs 2015	Tarifs 2016
T1 prime bis	455,26	455,26
T1 prime	521,30	521,30
T1 bis	553,01	553,01
T2	584,25	584,25

- DIT que le montant des charges et repas adoptés sont les suivants :

CHARGES ET REPAS : TARIFS AVEC APPLICATION AU 01/07/2016

Type	Tarifs 2015	Tarifs 2016
T1 prime bis	520,47	536,09
T1 prime	520,47	536,09
T1 bis 1 pers	520,47	536,09
T1 bis 2 pers	795,69	819,56
T2 1 pers	579,50	596,88
T2 2 pers	852,09	877,65
Petit déjeuner	2,00	2,05
Déjeuner	6,73	6,93
Dîner	4,22	4,35
Déjeuner invité	8,89	9,16
Dîner invité	4,22	4,35

Accueil temporaire : **59 €** par jour

Prestation d'aide à la personne : **19 € l'heure**

Lingerie : **15 €** par machine individualisée de 5kg.

❖ **N°2016_050 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL.**

Madame Brigitte FERIAU, expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de payer des factures d'investissement. En effet, l'opération N°339 sur la conception des panneaux pour le nom des salles, a fait l'objet d'un devis supplémentaire pour l'inscription du mot « ESPACE » sur « L'ESPACE MONBERGER » ce qui génère un coût supplémentaire de 304,80€. De plus pour l'opération N°330 sur l'achat de la licence IV, les frais de notaire sont de 1 753,00€ et la licence de 6 011,00€ donc un total de 7 764,00€ pour 7500,00€ de budgété. Ceci nécessite le vote d'une décision modificative afin de régulariser ces deux opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'APPROUVER** la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues	305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 virement à la section d'investissement	0.00 €	305.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	305.00 €
D-2051 opé 330 Licence IV débit de boisson		264.00 €		
D-2188 opé 339 Panneau des salles		305,00 €		
D-2051	264,00 €			

❖ **N°2016_051 AVENANT AU MARCHÉ D'ETUDE SUR LA MODIFICATION ET LA REVISION DU PLU.**

M. le Maire expose :

Le marché du PLU a été contracté lors du conseil municipal du 10 janvier 2012 pour un montant de 35 858,22€ HT.

L'évolution du marché a généré un certain nombre d'études supplémentaires :

- Pour la modification, l'étude d'incidence natura 2000 actée en 2012
- Pour la reprise de la révision du PLU, acté par une délibération du 7 octobre 2014 : reprise et réactualisation du diagnostic, complément à apporter au PADD et intégration loi ALUR, forfait de 5 réunions supplémentaires pour 6 077,83€ HT
- Pour remplir les modalités de concertation notamment le travail auprès des enfants de l'école, un montant de 1750,00€ acté en 2015.

Ces montants n'ayant pas fait l'objet de régularisations administratives à ce jour (signature d'avenants), il convient de signer avec l'entreprise un avenant au marché pour la totalité représentant plus de 5% du montant HT du marché.

Dans le cadre du marché pour l'étude sur la modification et la révision du PLU, le titulaire du marché, le cabinet d'étude CITTANOVA, présente l'avenant suivant :

- Complément d'étude PLU sur l'incidence Natura 2000 : 2 708,85€ HT
- Reprise et actualisation du diagnostic : 1 925,00€ HT
- Complément à apporter au PADD et intégration de la loi ALUR : 2 612,83€ HT
- Forfait 5 réunions : 2 612,83€ HT
- Travail pédagogique en classe et rendu format A0 : 1 750,00€

Soit un total de 10 536,68€ HT

Un montant de marché total de 45 757,92€ HT soit 54 909,50€ TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2012_1001_003 portant attribution du marché pour la modification et la révision du PLU,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché sur la modification et la révision du PLU pour un montant de 10 536,68€ HT
- **INDIQUE** que ces crédits sont inscrits au budget communal 2016 au compte 202 – opé 295.

❖ **N°2016_052 RETROCESSION DE PARCELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A28.**

Monsieur Le Maire expose :

Par décision ministérielle N°184/01 en date du 30 octobre 2013 a approuvé la délimitation des emprises de l'autoroute A28 sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Aux termes de cette décision, la parcelle suivante :

- ZI 8 g pour 2 088m²

A été reconnue inutile à la concession et fait l'objet d'une affectation dans le domaine communal de la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Le Plan de la parcelle :



La rédaction d'un acte de transfert à titre gratuit entre l'Etat et la commune doit venir entériner cette décision. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour l'acceptation de cette rétrocession.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZI 8g pour 2 088m²
- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert et tout document se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_053 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE B 891 ET B 1042**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain présentée par Maître BERNARD et CHAPOUTOT, 5 Rue de Paris 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle B 891 (Le Pont) pour 214m² et la parcelle B 1042 pour 759m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle B 891 (Le Pont) pour 214m² et la parcelle B 1042 pour 759m²
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_054 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F 1546**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain présentée par Maître BERNARD et CHAPOUTOT, 5 Rue de Paris 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F 1546 (Culoie) pour 1 644m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle F 1546 (Culoie) pour 1 644m².
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_055 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F 917**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain présentée par Maître BERNARD et CHAPOUTOT, 5 Rue de Paris 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle F 917 (15 Rue Jacques de Beaune) pour 1 108m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle F 917 (15 Rue Jacques de Beaune) pour 1 108m².
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_056 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H 1087**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain présentée par Maître BERNARD et CHAPOUTOT, 5 Rue de Paris 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H 1087 (10 Rue Ronsard) pour 682m².

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour H 1087 (10 Rue Ronsard) pour 682m².
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **INFORMATION SUR L'ARRETE FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE GÂTINE ET CHOISILLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RACAN**

Monsieur le Maire précise que suite à la fusion des deux communautés de communes Gâtine Choisilles et Pays de Racan pour le 1^{er} janvier 2017, il convient, selon l'arrêté du Préfet du de voter sur les modalités de la nouvelle communauté de communes. Ce document a été remis à chaque conseiller afin de prendre connaissance de ces nouvelles dispositions, le vote se fera sur une séance ultérieure.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **Commission MSP** : Sur le chantier de la MSP, un nouvel accès a été réalisé sur les terrains appartenant à M. PROUST afin de pallier à la destruction future de la voie de Val Touraine Habitat. Les différents niveaux d'altimétrie, notamment pour les réseaux eaux pluviales et eaux usées, devront être revus avec Val Touraine Habitat sur le projet du Clos du Haras lors d'une réunion le 9 juin 2016. La cérémonie de La pose de la première pierre sera le 15 juin 2016.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- En réponse à un courrier de l'association « Qualité de Vie en Gâtine-Choisilles et Pays de Racan », Monsieur Le Maire précise que les gravats entreposés sur le terrain VTH (le Clos du Haras) résultat du concassage des débris de l'ancien bâtiment du Super U ont fait l'objet des analyses obligatoires et sont traités en remblais uniquement. L'intégralité de ces gravats sont utilisés par Val Touraine Habitat.
- Les arbres du Parc Chauvin présentant un risque, seront abattus en juillet 2016.
- Monsieur Le Maire remercie les élus qui sont venus le samedi matin du 4 juin afin d'aider à ramasser les débris sur les voies suite à du vandalisme dans la nuit de vendredi à samedi.

❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Jeudi 30 juin 2016 à 20h

Fin de séance 22h30